"ABILANX"

Société à Responsabilité Limitée
à Caractère Unipersonnel
au capital de 9 000 Euros

Siège social :

6, rue Le Clanche
Zone de Kermelin
56890 SAINT-AVE

RCS VANNES B 500 822 127

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes
Le 31 DEC. 2009 2009A3710

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES (MORBIHAN)

ASSEMBLEE GENERALE À CARACTERE MIXTE

EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2009

L'AN DEUX MILLE NEUF,

Le Vendredi 13 Novembre,

A 10 heures,

Suite à la cession de parts sociales intervenue ce jour avec effet ce jour, les associés de la Société **"ABILANX"**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 9 000 Euros, divisé en 900 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale à Caractère Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur BOLTON Stuart,
  propriétaire de ..... 300 PARTS

- Madame BECQUART Sophie,
  propriétaire de ..... 300 PARTS

- Monsieur RUMEUR Philippe,
  propriétaire de ..... 300 PARTS

TOTAL : NEUF CENTS PARTS..... 900 PARTS

S13 SJ
Pr

Il n'a pas été dressé de feuille de présence ; le présent procès-verbal signé des associés devant en tenir lieu.

Monsieur MANGEOT Jacques, Co-gérant, préside la séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de ses associés les documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- le rapport de la gérance ;
- et le texte des résolutions qui seront présentées au vote de l'Assemblée.

Il précise que tous les associés ont eu une parfaite connaissance de ces documents dans les délais prévus par la loi - ce qu'ils reconnaissent expressément - et il rappelle l'ordre du jour suivant :

I – RESOLUTION À CARACTERE ORDINAIRE

- changement de gérant

II – RESOLUTIONS À CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- mise à jour des statuts ;
- pouvoirs pour formalités.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

Après ces échanges de vues et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

S 13 SP

I – RESOLUTION À CARACTERE ORDINAIRE

RESOLUTION UNIQUE : **CHANGEMENT DE GERANT**

Après avoir pris acte de la démission de Monsieur MANGEOT Jacques de ses fonctions de Gérant, à compter de ce jour, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérant, en remplacement, pour une durée illimitée, Monsieur RUMEUR Philippe, demeurant à LOCMARIAQUER (56740) 19, Résidence de Cresidui, né à LANNION (22) le 27 Août 1968 et ce, à compter de ce jour.

Monsieur RUMEUR Philippe remercie l'Assemblée de la confiance qui lui est témoignée et déclare qu'aucune incapacité ou interdiction ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

II – RESOLUTIONS À CARACTERE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION - **MISE A JOUR DES STATUTS** -

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède et de la cession de parts sociales intervenue ce jour avec effet ce jour, décide de procéder à la mise à jour des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION - **POUVOIRS POUR FORMALITES** -

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs :

- à la gérance, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;

- au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

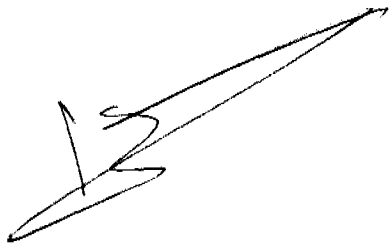
Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

513 59

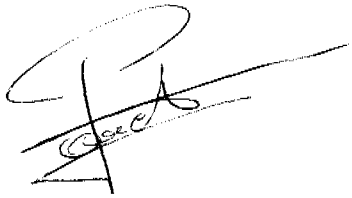
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

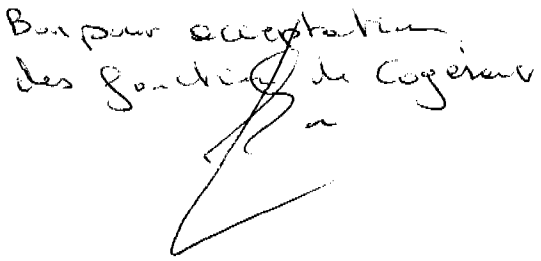
Monsieur BOLTON Stuart



Madame BECQUART Sophie



Monsieur RUMEUR Philippe



Monsieur MANGEOT Jacques

